

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 juillet 2021

MODERNISATION DE LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES - (N° 4110)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 123

présenté par
M. Saint-Martin, rapporteur et M. Woerth

ARTICLE 4

À l'alinéa 5, substituer au mot :

« Définit »,

le mot :

« Institue ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise l'alinéa 5 qui a pour objet d'instituer un monopole de la création des nouveaux PSR pour les lois de finances.

Cet alinéa ne vise pas à empêcher la création de nouveaux PSR, mais simplement à la limiter aux lois de finances, dans un objectif de clarté financière.

Toutefois, le mot « définit » paraît moins clair que le mot « institue ».